

Transport du grain de l'Ouest—Loi

J'aimerais poursuivre. Lorsque le ministre des Transports (M. Pepin) a ajouté d'autres récoltes au projet de loi, il a choisi la farine et les gateaux de luzerne, la graine de moutarde et de tournesol, ainsi que le triticale. Je ne sais d'où elles proviennent ni pourquoi le ministre des Transports n'a choisi que celles-là. Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire état de certaines données numériques.

En 1982, on a ensemencé quelque 125,000 acres de lentilles contre 16,000 acres de tournesol. En Saskatchewan, la culture du millet est spéciale, et en 1982, on en a ensemencé quelque 136,000 acres en comparaison de 16,000 acres de tournesol. Certains se demandent ce qu'est une culture spéciale. On pourrait la définir comme étant la culture de n'importe quelle plante autre que le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza. Si on les cultive en Saskatchewan, c'est à des fins de liquidités. Les agriculteurs sont assez bons administrateurs pour savoir qu'ils obtiendront plus de revenus avec ces cultures qu'avec d'autres. C'est là une notion que les néo-démocrates ne comprennent pas, mais c'est ce qu'on appelle aussi la liberté de choix. Pour l'agriculteur, c'est agir en bon gestionnaire et cultiver une plante qui lui rapportera les plus grands bénéfices.

On cultive la moutarde dans l'ouest du Canada depuis 1936. Actuellement notre pays est le plus grand exportateur de moutarde du monde. Nous en exportons en effet au Japon, aux pays membres de la Communauté économique européenne et aux États-Unis.

Je voudrais qu'on songe à inclure les légumineuses, soit les lentilles, les petits pois, les fèves et les haricots secs. La production et la commercialisation des légumineuses s'étendent d'année en année en Saskatchewan. La culture des pois dans l'Ouest est passée d'une superficie de 53,000 acres en 1968 à 125,000 acres en 1980 et la loi sur les transports présentée par le ministre n'en tient pas compte. Cela ne nous paraît pas très logique que des gens plaident contre la liberté de choix. La liberté de choix proposée par le député de Végréville (M. Mazankowski), et soutenue par notre parti, est un moyen d'éliminer un des mauvais articles de ce projet de loi que nous voulons voir disparaître et remplacé par des dispositions à caractère positif. Cela n'exigerait pas un appareil administratif énorme, comme certains le prétendent. Le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a les chiffres exacts pour chaque titulaire de permis. On peut sans trop de mal ajouter une autre page au livret de permis de la Commission canadienne du blé. On pourrait par exemple prendre comme base le volume expédié et la moyenne annuelle en vertu du programme de stabilisation.

● (1900)

Nous avons examiné le plafond de 31.1 millions de tonnes imposé par le ministre des Transports. Si cela signifie que les agriculteurs de l'ouest du Canada, une fois qu'ils ont atteint leurs 31.1 millions de tonnes, devront payer le coût entier du transport des grains visés par le programme, les agriculteurs chercheront à cultiver d'autres grains. Ce faisant, ils recevraient plus d'argent. S'ils peuvent recevoir davantage en cultivant des légumineuses, du blé des oiseaux ou de la luzerne, voire de la moutarde, ils ne toucheraient pas aux subventions du tarif du Nid-de-Corbeau pour les 31 millions de tonnes.

Il m'est difficile d'exprimer toutes mes préoccupations au sujet de ce projet de loi en dix minutes. J'espère que j'aurai une autre occasion de le faire lorsqu'il reviendra à la Chambre.

Je ne peux débattre d'un projet de loi de cette ampleur sous la menace de la clôture.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, puisque les députés conservateurs ont perdu leur courage, je suis prêt à parler sur cette motion. Le compte—sept conservateurs, six néo-démocrates, un libéral—révèle que les conservateurs ont abandonné la partie et qu'en réalité, ils ne veulent pas admettre qu'ils sont en faveur du projet de loi libéral, car ils refusent de s'y opposer. Je suis tout à fait disposé à parler de ce projet de loi chaque fois qu'on m'en donnera l'occasion.

Je me souviens que, encore enfant, j'étais allé au tribunal à Winnipeg pour assister à une poursuite en dommages-intérêts contre la société Canadian Pacific Railroad. La poursuite avait trait à un accident survenu dans une petite ville de chemins de fer de l'est du Manitoba, où une fillette de neuf ans qui se rendait à l'école avait été écrasée entre des wagons couverts dans une gare de triage. Le seul jour où j'ai entendu mon père défendre une cause, il représentait la famille de la fillette qui avait été tuée. Bien entendu, s'il n'avait pas eu gain de cause après deux ou trois ans de débats devant la Cour suprême, il en aurait fait tous les frais parce que le père, cheminot, n'avait pas d'argent. Il a dû faire toutes sortes de démarches, car le CPR avait déjà dispersé tous les témoins d'un bout à l'autre du pays.

Je raconte cette histoire aujourd'hui parce que nous avons affaire à la même société qui a pris tous les moyens légaux et souvent illégaux pour tromper non seulement le public mais aussi ses propres actionnaires. D'ailleurs il lui arrive très souvent de duper ses employés. Comme résultat de cette poursuite, le CPR avait été déclaré coupable parce qu'il avait négligé de mettre un serre-freins à la tête du convoi de wagons couverts dans la gare de triage. La présence d'un serre-freins aurait empêché que cet accident ne se produise.

La société avait eu le front de prétendre qu'elle n'était pas obligée d'avoir un serre-freins parce que la fillette avait pénétré en propriété interdite. Cet accident est survenu dans une petite ville de chemins de fer où la fillette, se dirigeant vers l'école, avait emprunté un sentier battu, comme elle et d'autres le faisaient quotidiennement depuis des mois. Cependant, la société traitait des wagons couverts ce jour-là et elle s'est défendue en disant que les lois canadiennes régissant les chemins de fer ne s'appliquaient pas à elle parce que, à son avis, la fillette était entrée sans permission.

Bref, la Cour suprême a rejeté cet argument fallacieux et a renvoyé cette cause au tribunal de Winnipeg où elle devait être entendue devant jury. Quand la compagnie a su qu'elle devrait faire face à un jury composé de 12 Canadiens, elle a fait marche arrière. Elle savait bien que sa cause était perdue d'avance et elle a décidé de régler.

Je répète que cette compagnie a pillé sans vergogne les Canadiens et a mis leur vie en danger depuis le jour où elle a obtenu sa charte en 1881, c'est-à-dire pendant presque toute notre histoire. Et elle continue d'agir ainsi aujourd'hui.

Elle a la même emprise sur le gouvernement libéral actuel qu'elle avait jadis sur le gouvernement de John A. Macdonald et sur le gouvernement conservateur qui était au pouvoir il y a quelques années. Cette compagnie se sert des gouvernements libéraux et conservateurs pour plumer la population au profit de ses actionnaires.